

***PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU***

LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

Ordre du jour

09-66.	Economie – Taxe d'urbanisme – Remise gracieuse sur des intérêts de retard	2
09-67.	Economie – Vente de terrain – Autorisation de dépôt de pièces – Lotissement 6	3
09-68.	Economie - Vente de terrain à M. KERVADEC.....	4
09-69.	Economie - Vente de terrain à MCS	4
09-70.	Finances - Budget principal - Décision modificative budgétaire n°03/2009	5
09-71.	Communication – Urbanisme – Dénomination des voies des Jardins du Moustoir.....	7
09-72.	Institutions – Culture – Licence d'entrepreneur de spectacle – Désignation du titulaire	8
09-73.	Institutions - Modification des statuts de la communauté d'agglomération	8
09-74.	Institutions – Rapport d'activités du syndicat d'alimentation en eau potable du secteur de Grand-Champ	9
Informations générales		

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 2 novembre, s'est réuni le 9 novembre 2009, en session ordinaire en mairie.

Présents (22) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Yves LEROY, Pascal VALCK, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Cyril JAN, Stéphane ROY, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE

Absents ayant donné pouvoir (4) : Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Sylvaine LE JEUNE, Dominique ABEL, respectivement à Jean Yves LE MOIGNO, Nelly FRUCHARD, Claudine LE GALLIC, Stéphane ROY

Absents (1) : Michèle AUFFRET

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès verbal de la séance précédente : Unanimité. A cette occasion, Arnaud LE BOULAIRE indique qu'il a eu un échange avec Raymonde BUTTERWORTH à la suite du dernier conseil et que l'incident est désormais clos. Le maire l'en remercie.

Intervention du maire

Avant d'examiner les questions à l'ordre du jour, le maire pointe le choix du représentant de la minorité de critiquer par voix de presse l'action municipale, en fuyant ainsi le débat qui doit avoir lieu dans les instances démocratiques. Elle illustre ce comportement par les récentes critiques formulées dans un quotidien contre le recensement des zones humides alors que Cyril JAN étaient absents lors des principales réunions du comité de pilotage. Elle considère avec Christian GASNIER qu'il peut s'estimer heureux de ne pas avoir été poursuivi pour diffamation par le syndicat du Loch et du Sal puisque ce recensement, piloté par ce syndicat, s'est effectué en toute transparence, en présence de nombreux techniciens et de représentants du monde agricole, de la pêche et de la chasse.

Des rappels à l'ordre sont adressés à Cyril JAN qui s'exprime sans avoir demandé la parole au président de l'assemblée.

Cyril JAN annonce qu'il a été convoqué à la dernière réunion à 10h pour 12h (ce que conteste le maire), qu'il est disposé à "signer un chèque" pour commander une nouvelle étude par un autre cabinet sur des secteurs contestables et qu'il est prêt à recevoir toute plainte du syndicat du Loch et du Sal. Il ajoute qu'il n'est pas fonctionnaire et qu'il ne peut en conséquence prendre des congés à sa guise car il doit travailler pour pouvoir manger.

Compte tenu des propos tenus, le maire met un terme aux échanges.

Délibération du 9 novembre 2009

09-66. Economie – Taxe d'urbanisme – Remise gracieuse sur des intérêts de retard

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

La société Sofi Ouest gère actuellement l'importante opération Atlanparc, qui contribue à donner une image particulièrement dynamique de Plescop et nous apporte des recettes foncières significatives.

Sur les 15 bâtiments d'activités diverses que prévoit cette opération pour les 10 à 15 ans à venir, 4 sont déjà réalisés et 4 sont en cours de construction, et cela en moins de 3 ans. Même si nous restons toujours vigilants, il s'agit donc d'une opération solide, malgré une critique médiatique très isolée mais qui a pu, en son temps, troubler les investisseurs et porter ainsi atteinte au développement harmonieux de notre commune.

Une opération d'une telle envergure nécessite toutefois des montages financiers lourds et complexes, notamment lorsque l'on porte du foncier et des travaux d'infrastructures sur de longues années, et requiert une grande souplesse de trésorerie. Or, dans le contexte difficile que nous connaissons, les banques sont malheureusement beaucoup plus regardantes sur la trésorerie des petites entreprises que sur les entreprises du CAC 40. Cette position a généré des retards dans la mise à disposition de fonds alors que la société Sofi Ouest devait dans le même temps régler des taxes d'urbanisme (221 261 euros pour la taxe locale d'équipement, les espaces naturels sensibles et le CAUE) sur l'ensemble de l'opération et financer sa seconde tranche d'investissement immobilier.

Il est certes regrettable que l'entreprise n'ait pas alors demandé un étalement du paiement de ces taxes mais elle n'imaginait pas que les banques se seraient montrées aussi frileuses dans un contexte de relance de l'activité économique soutenu par les pouvoirs publics, jusqu'au plus haut niveau.

Quoiqu'il en soit, le retard pris sur le paiement de ces taxes a conduit le trésor public à appliquer une majoration de retard de 14 780 euros sur le premier mois (avril 2009) ainsi que des intérêts de retard à hauteur de 12 899 euros pour les mois suivants. Aussi, la société Sofi Ouest, qui s'est acquittée de toutes ses obligations en septembre 2009, nous demande-t-elle une remise gracieuse de ces pénalités.

Si la commune ne peut se prononcer sur la majoration, qui ne concerne que les services de l'Etat, elle peut néanmoins accorder une remise sur les intérêts de retard.

Le contexte de crise économique nous invite à examiner cette demande avec un œil bienveillant ; le bénéfice médiatique et financier que la commune retire de cette opération nous oblige à y répondre favorablement ; il est donc proposé, dans ce contexte très particulier, d'accorder la remise sollicitée sur les intérêts de retard précités.

Principales remarques

Arnaud LE BOULAIRE demande ce que signifie "une critique médiatique très isolée". Christian GASNIER lui répond qu'il s'agit toujours des propos de Cyril JAN, qui doit apprendre à régler ses comptes personnels avec les personnes qu'il entend viser et qui ne doit jamais perdre de vue l'intérêt supérieur de la commune dont il est élu.

Cyril JAN engage un débat sur le remplissage de la plateforme tertiaire "Atlanparc" dont il considère qu'il s'agit d'une utopie. Christian GASNIER l'invite à se rendre sur place et recentre le débat sur le bordereau, à savoir la remise gracieuse. Cyril JAN approuve cette exonération et considère que tous les particuliers qui construisent aujourd'hui devraient être informés de la possibilité d'obtenir une remise de leur taxe.

Christian GASNIER lui rappelle que les constructions de la Zac des Jardins du Moustoir ne sont pas soumises à la taxe locale d'équipement.

Didier NICOLAS et Jean Yves LE MOIGNO estiment de concert qu'il ne peut y avoir de décision de portée générale sur une telle exonération et que les dossiers doivent être examinés au cas par cas en commission.

Christian GASNIER ajoute que le trésorier n'y serait pas nécessairement favorable et rappelle que Cyril JAN était absent de la commission qui en a débattu.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 2 novembre 2009, le conseil municipal est invité à :

- accorder la remise gracieuse des intérêts de retard précités appliqués sur le versement des diverses taxes d'urbanisme dues par la société Sofi Ouest ;
- souhaiter que l'Etat exonère de même la société Sofi Ouest de ses majorations de retard et donner son accord pour ce faire s'il est requis ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération du 9 novembre 2009

09-67. Economie – Vente de terrain – Autorisation de dépôt de pièces – Lotissement 6

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Afin de permettre à de nouvelles entreprises de s'installer dans l'espace d'activités, le Cabinet de géomètre D2L Bétali de SENE a été chargé d'élaborer un dossier de lotissement dénommé « Lotissement 6 ». L'arrêté d'autorisation de lotir a été délivré le 9 décembre 2008.

Aussi, préalablement à toute mutation de terrains à l'intérieur du périmètre de ce lotissement, ce dossier doit faire l'objet d'un dépôt de pièces au rang des minutes d'un office notarial. Il convient donc maintenant d'autoriser le maire à signer l'acte afférent.

Annexe : plan indicatif du lotissement

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 2 novembre 2009, le conseil municipal est invité à :

- de confier notamment la rédaction de l'acte notarié à l'étude Maître MICHAUT, notaire à GRANDCHAMP, les frais afférents à l'accomplissement de ces formalités étant à la charge de la commune ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération du 9 novembre 2009

09-68. Economie - Vente de terrain à M. KERVADEC

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 26 octobre 2009, M. Jacques KERVADEC nous a confirmé son intention d'acquérir le lot 1 du lotissement 6 situé dans l'espace d'activités, cadastré E 340p, E 341p et E988p, d'une surface de 3262 m² environ, au prix de 35,00 € HT le m².

Cette entreprise de génie climatique actuellement implantée à LOCMINE, envisage de construire un bâtiment d'une surface d'environ 650m² (hangar compris) qui comprendra :

- au rez-de-chaussée : un accueil showroom, 4 bureaux, des sanitaires, un hangar ;
- à l'étage : un bureau, une salle de réunion, un local archives et un local technique.

Annexe : plan de situation indicatif

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 2 novembre 2009, le conseil municipal est invité à :

- accepter cette cession à M. Jacques KERVADEC ou à toute autre structure juridique pouvant se substituer à lui, le terrain devant être rétrocédé à la commune dans les conditions initiales de vente si le projet n'est pas réalisé ou en cas de non respect des clauses substantielles du cahier des charges du lotissement, sauf dérogation expresse de la commune pour des motifs d'intérêt général ;
- fixer le prix de vente à 35,00 € HT le m², conformément à l'avis de France Domaine du 26/10/2009 ;
- solliciter l'aide à la commercialisation, si l'intéressé est éligible ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre-expert et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 9 novembre 2009

09-69. Economie - Vente de terrain à MCS

Christian GASNIER lit le rapport suivant :

Par lettre du 30 octobre 2009, M. LE DOUSSAL représentant la société MCS (Morbihan Chauffage Sanitaire), entreprise déjà implantée dans l'espace d'activités, nous a confirmé son désir d'acquérir deux terrains :

- l'un situé à l'arrière de l'entreprise d'une surface de 11 379 m² env., au prix de 25,00 € HT le m², cadastrée E 144p
- l'autre situé coté sud du bâtiment, d'une surface de 7804m² env., au prix de 35,00 € HT le m². Il s'agit du lot 2 du lotissement 6, cadastré E 166p, E 167p, E 339p, E 340p et E 988p .

Cette société, spécialisée dans l'achat et la revente aux professionnels de matériels touchant au chauffage, au sanitaire ou à la plomberie, envisage une extension de leurs locaux qui interviendrait en deux phases :

- en 2010/2011 : un quai d'expédition pour faire face à l'augmentation du parc véhicule, un auvent pour mettre sous abri du matériel encombrant, un dépôt de 4030m² pour augmenter leur capacité de stockage;
- en 2012/2013 : réalisation d'une salle d'exposition (1568 m² env.) dédiée au développement durable et équipement des maisons BBC.

Annexe : plan de situation indicatif

Principales remarques

Christian GASNIER précise qu'il s'agit ici de percevoir près de 500 000 €, ce qui allège d'autant la contribution des Pescopais. Jean Yves LE MOIGNO ajoute que l'étalement du paiement se justifie par l'importance de l'investissement, comme cela s'était produit pour le projet Atlanparc.

Cyril JAN estime que l'espace réservé à cette vente est très important ; il note par ailleurs que la commune a gelé des espaces depuis longtemps pour les entreprises MCS et CAB56 alors que des artisans ne peuvent disposer de terrains dans l'espace d'activités. Il ajoute que de nombreuses entreprises ont demandé à venir à Pescop mais que les services municipaux ont reçu consigne de leur répondre qu'il n'y a plus de terrains. Il estime que l'on ferme la porte aux entreprises à Pescop.

Christian GASNIER regrette que Cyril JAN n'existe que par des effets de manche et par ailleurs mette en cause l'intégrité du personnel communal. Puis il lui rappelle que les règles de redistribution de la richesse créée décidées par la communauté d'agglomération incitent les communes à privilégier les entreprises génératrices de taxes foncières plutôt que de taxe professionnelle. A partir de là, la commune de Pescop, comme d'autres communes de l'agglomération, a fait le choix de privilégier le développement tertiaire tant que ces règles n'auront pas changé, afin de soulager les ménages pescopais par la création de recettes supplémentaires. Il souligne une nouvelle fois l'absence de Cyril JAN lors de la commission qui en a débattu et rappelle l'avis favorable unanime de cette commission sur le sujet. Il précise que 5 ha env. sont actuellement libres mais qu'ils sont affectés prioritairement au développement du tertiaire dans l'immédiat.

Jean Yves LE MOIGNO indique pour sa part que des rencontres régulières ont lieu avec MCS et qu'il convient évidemment de permettre à une entreprise en plein développement de poursuivre sur place ce développement puisqu'elle est satisfaite des conditions d'accueil à Pescop. Il souligne l'importance des locaux à construire et des emplois créés qui sont passés de 15 à 40 depuis la venue de MCS à Pescop.

Cyril JAN revient une nouvelle fois sur le gel de terrains pour ce pôle.

Jean Yves LE MOIGNO estime que cette affirmation est inexacte puisque les terrains ne sont acquis que depuis deux ans et que la commune devaitachever les travaux de viabilisation des parcelles dans le cadre de Qualiparc pour pouvoir les vendre. Ces étapes franchies, la vente devenait enfin possible. Il rappelle enfin qu'aucun membre de la commission ne s'est opposé à cette vente.

Stéphane ROY précise que son silence valait approbation.

Christian GASNIER constate alors une discordance dans le groupe d'opposition.

Cyril JAN indique qu'il n'est pas contre la vente mais qu'il pose simplement des questions.

Jean Yves LE MOIGNO estime avec Christian GASNIER que les réponses ont été apportées et qu'il appartient aux élus de faire des choix de développement de la commune, car ces choix ne sont pas qu'économiques.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 2 novembre 2009, le conseil municipal est invité à :

- approuver, dans les conditions précitées, cette cession à la société MCS, représentée par M. LE DOUSSAL, ou à toute autre structure juridique pouvant se substituer à elle, le terrain devant être rétrocédé à la commune dans les conditions initiales de vente si le projet n'est pas réalisé ou en cas de non respect des clauses substantielles du cahier des charges du lotissement, sauf dérogation expresse de la commune pour des motifs d'intérêt général ;
- fixer le prix de vente à 25,00 € HT/m², le terrain cadastré E 144p et 35,00 € HT le lot 2 du lotissement 6 cadastré E 166p, E 167p, E 339p, E 340p et E 988p, conformément à l'avis de France domaine du 26/10/2009, étant précisé que le paiement interviendra de manière fractionnée selon la formule retenue dans l'acte de vente (50% à la signature de l'acte et 50% avant le 15/12/2010) ;
- solliciter l'aide à la commercialisation, si les intéressés sont éligibles ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre-expert et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 9 novembre 2009

09-70. Finances - Budget principal - Décision modificative budgétaire n°03/2009

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année à pareille époque, l'analyse de l'exécution budgétaire fait ressortir la nécessité d'apporter quelques ajustements.

1) En fonctionnement

Les frais de personnel doivent être adaptés à l'aune des décisions prises à l'unanimité par l'assemblée (**a**) et des congés maladie intervenus en cours d'année (**b**).

a) S'agissant du premier point, l'assemblée a en effet pris la décision de réévaluer le régime indemnitaire du personnel communale (+5000 €) ainsi que d'instaurer, dans le cadre de ses obligations sociales, le dispositif "Ticket restaurant" (+5000 € sur 4 mois). Ces décisions se traduisent par un complément de +0,56% du budget du personnel.

b) Par ailleurs, nous avons connu des congés maladie lourds et 3 congés maternité qui se traduisent par une hausse des frais de +8900 €. Pour parer à de nouveaux remplacements, nous y ajoutons une somme prudentielle de 6600 €. L'ensemble génère à une hausse de +0,87 % qui sera réduite, en termes de résultat, par un remboursement plus important de notre assureur de l'ordre de 10 000 €.

En contraction, la hausse effective des frais de personnel est donc de 0,9 %.

En valeur absolue, la dépense complémentaire inscrite au compte 012 est équilibrée par l'inscription de recettes complémentaires au compte 73 (Hausse du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation).

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
012 – Charges de personnel	+ 25 500.00	73 – Impôts et taxes 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 25 500.00 + 25 500.00
TOTAL DEPENSES	+ 25 500.00	TOTAL RECETTES	+ 25 500.00

2) En investissement

a) Equipment périscolaire

Les activités périscolaires nécessitent l'acquisition d'un four sécurisé "Raku" pour les activités de poterie, dont le coût est estimé à 1223,51 € ; cela induit une dépense supplémentaire au chapitre 21, mais ce chapitre est suffisamment doté pour supporter cette dépense nouvelle. Par ailleurs, l'association Pot'Art serait également désireuse d'utiliser ce four. Il est donc proposé de lui louer ce matériel au moyen d'une convention de location triennale dont le loyer annuel serait de 345 €. Les financements suffisants figurent au chapitre 21.

b) Frais d'étude

Par délibérations des 2 février et 8 juin 2009, l'assemblée avait décidé de lancer une étude d'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Après consultation, la société SCE de Nantes a été retenue pour mener à bien cette prestation pour un coût global de 19 990 € HT, alors que nous l'estimions à 30 000 € HT. Il convient maintenant d'inscrire les dépenses nécessaires au chapitre 20 ; elles seront financées par l'inscription de subventions notifiées afférentes au projet au compte 13 (jusqu'ici, +9000 €) et une réduction des dépenses au chapitre 21, sur la ligne préventive consacrée à notre politique foncière (-15 000 €).

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 – Immobilisations incorporelles 21 – Immobilisations corporelles	+ 24 000.00 - 15 000.00	13 – Subventions d'investissement	+ 9 000.00
TOTAL DEPENSES	+ 9 000.00	TOTAL RECETTES	+ 9 000.00

Principales remarques

Jean Yves LE MOIGNO précise à Arnaud LE BOULAIRE que la commune percevra un montant supérieur de taxe additionnelle à celui inscrit à la décision modificative budgétaire mais qu'il s'agit juste ici d'équilibrer la dépense. Il ajoute que le compte administratif reprendra de toute façon la somme exacte.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 2 novembre 2009, le conseil municipal est invité à :

- approuver la présente décision modificative budgétaire et les mesures nouvelles qu'elle implique ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2007

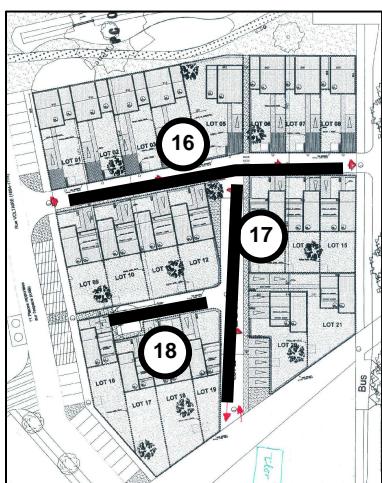
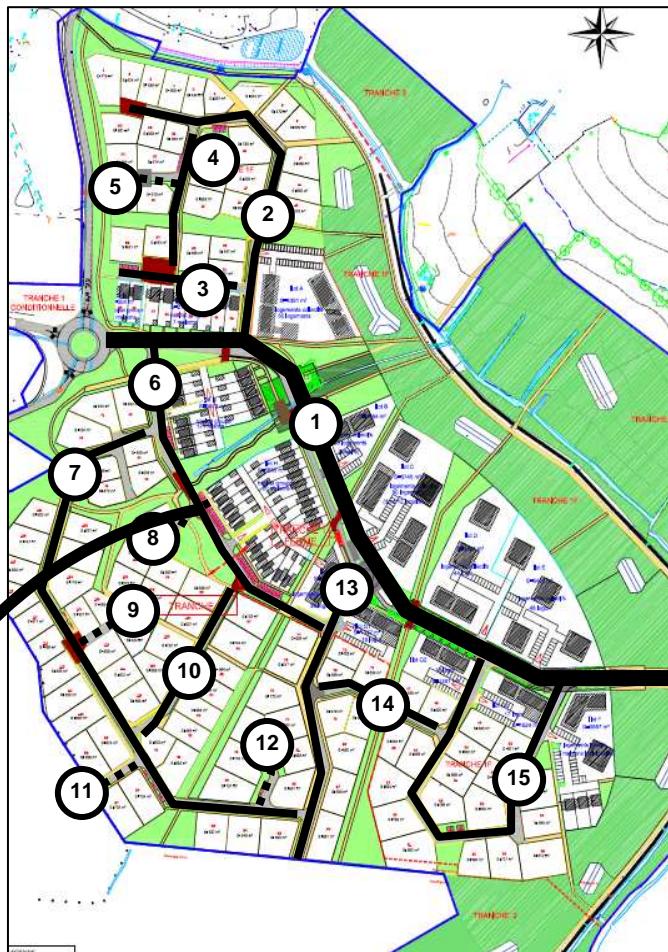
09-71. Communication – Urbanisme – Dénomination des voies des Jardins du Moustoir

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Par délibérations des 24 septembre 2003 et 26 septembre 2007, l'assemblée avait approuvé la dénomination des voies intérieures de l'opération des Jardins du Moustoir afin de faciliter le dialogue des différents intervenants sur ce projet.

Le thème retenu était les grands humanistes ou les personnes ayant œuvré pour la paix ou une société de progrès, en essayant d'organiser une parité entre les noms d'hommes et de femmes :

1. Avenue de la PAIX
 2. Rue Robert BADINTER (1928)
 3. Rue Martin Luther KING (1929-1968)
 4. Rue GANDHI (1869-1948)
 5. Allée Aristide BRIAND (1862-1932)
 6. Rue VOLTAIRE (1694-1778)
 7. Rue Nelson MANDELA (1918)
 8. Allée Gisèle HALIMI (1927)
 9. Allée Rosa PARKS (1913-2005)
 10. Rue Sophie SCHOLL (1929-1943)
 11. Allée Olympe de GOUGES (1748-1793)
 12. Allée Pierre BOURDIEU (1930-2002)
 13. Rue Louise MICHEL (1830-1905)
 14. Rue Angela DAVIS (1944)
 15. Rue Simone VEIL (1927)



Depuis, il est apparu nécessaire d'ajouter 3 nouvelles dénominations afin d'assurer un réel repérage au sein d'un îlot dont la réalisation est confiée à la société Icade et qui se situe entre les voies 1 et 8.

Il est proposé de rester dans une logique humaniste et adoptant tout simplement les principes qui la définissent.

- 16.** Rue de la Liberté
 - 17.** Rue de la Solidarité
 - 18.** Allée de la Fraternité

Le plan de détail de 2009 (ci-contre) marque une évolution par rapport au plan d'intention de 2003 (ci-dessus) ; elle est principalement motivée par la recherche d'un meilleur ensoleillement.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 2 novembre 2009, le conseil municipal est invité à :

- approuver les nouvelles dénominations précitées qui modifient en conséquence les précédentes délibérations ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, ainsi que l'information des instances concernées (Services de secours, EDF, etc.).

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 9 novembre 2009

09-72. Institutions – Culture – Licence d'entrepreneur de spectacle – Désignation du titulaire

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 modifiée et ses mesures d'application ont étendu aux collectivités publiques l'obligation de détenir une licence d'entrepreneur de spectacle, cette dernière s'articulant autour de trois métiers :

- Licence de 1^{ère} catégorie : pour les *exploitants* de lieux de spectacles qui en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.
- Licence de 2^{ème} catégorie : pour les *producteurs* de spectacles qui ont la responsabilité du spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Ils choisissent et montent les spectacles. Ils coordonnent les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et en assument la responsabilité.
- Licence de 3^{ème} catégorie : pour les diffuseurs qui sont ceux qui fournissent au producteur un lieu ou une salle de spectacles en ordre de marche. Ils assurent notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles, l'encaissement des recettes.

Concrètement, ce régime est applicable à la gestion des salles polyvalentes accueillant des spectacles et implique la désignation d'une personne physique comme titulaire de la licence de spectacle de catégorie 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- désigner, par un vote à bulletin secret, le titulaire de la licence de spectacle de 1^{ère} catégorie : Raymonde BUTTERWORTH, par 26 voix pour ;
- donner pouvoir au maire et au titulaire, chacun pour ce qui le concerne, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 9 novembre 2009

09-73. Institutions - Modification des statuts de la communauté d'agglomération

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 24 septembre dernier, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes a approuvé une modification de ses statuts portant sur deux points :

1. Régularisation administratives des compétences générales facultatives : la communauté d'agglomération subventionnait depuis de longues années les associations caritatives de son ressort telles que la Croix Rouge, les Restos du Cœur, etc., mais ces statuts n'intégraient pas explicitement cette possibilité. Il convient de reconnaître cette action ainsi :

C. Compétences facultatives

Compétences générales

➤ Relais gérontologiques

➤ Conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique de l'agglomération.

- Actions sociales, économiques, caritatives, sportives ou culturelles menées par les associations dont les missions concernent le public ou une zone géographique supra communale.

2. Suppression de compétences : les compétences facultatives suivantes sont supprimées :

- Golf de Baden
- Base nautique de Séné

Toutefois, la communauté d'agglomération a pris une décision indépendante reconnaissant l'intérêt communautaire de ces équipements afin de maintenir leur financement communautaire.

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 9 novembre 2009

09-74. Institutions – Rapport d'activités du syndicat d'alimentation en eau potable du secteur de Grand-Champ

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Le 16 octobre 2009, le président du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Grand champ adressait à la commune un rapport sur l'exploitation en gérance du service d'eau pour l'année 2008.

A) CONTEXTE : Le service d'eau est exploité en gérance par la société SAUR France en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 1969 et ayant pris fin le 31 décembre 2006. Un nouveau contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2007 avec la même société pour une durée de 12 ans.

B) COMPTE DE GERANCE

1) Indicateurs techniques

- ⇒ Nombre d'abonnés : 5 939 (+4.49 %) dont 2170 sur PLES COP (+5.90%)
- ⇒ Volume d'eau consommé : 471 541 m³ (-3.08%). La baisse s'accentue (-2.62% l'an passé)
- ⇒ Consommation moyenne (m³ / abonné) : 64 m³
- ⇒ Volume mis en distribution : 564 412 m³ (-5.73%)
- soit un rendement primaire amélioré du réseau de 87.7 % contre 85.2 % l'an passé (la définition du rendement est modifiée depuis 2007).
- ⇒ Qualité de l'eau : 100% de conformité

2) Indicateurs financiers

RECETTE D'EXPLOITATION	1 209 668.26 €	+1.75 %
REMUNERATION DU PRESTATAIRE		
Vente d'eau	351 904.55 €	+11.08 %
Travaux et autres prestations	111 302.94 €	+59.95 %
ENCOURS DE LA DETTE	2 552 171.70€	+2.43 %
TRAVAUX EXECUTES	759 261.32 €	-27.30 %
TRAVAUX PROGRAMMES	684 840.00 €	- 67%
PRIX DE L'EAU (pour 120 m3)	302.57 €	-1.14%

Annexe : Rapport d'activités complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à prendre acte du présent rapport d'activités dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.

Informations générales – Délégation au maire

Délégation – Marchés publics

1) Marché de maîtrise d'œuvre : construction d'un local à l'école René Guy Cadou avec le cabinet GORY de LA GACILLY pour un montant de 2692,73 € HT (coût estimatif des travaux 25 645 € HT)

2) Marché de travaux

- Extension des locaux du complexe sportif : avenant au lot Gros œuvre attribué à l'entreprise GARAUD pour un montant de 369,50 € HT (montant initial des travaux 37 386,64 € HT)
- Etude diagnostique et schéma directeur des eaux pluviales avec SCE de NANTES pour un montant de 19 990 € HT.

Agenda

- Concours national des villes et villages fleuris : la commune de Plescop a été classée première dans la gestion du patrimoine arboré, au concours d'été. Pot organisé avec les agents du service communal « espaces verts » le 20/11/2009 à 16h30
- Remise de la médaille de la commune à M. Xavier LE BLEVEC, à l'occasion de son départ en retraite en qualité de chef de corps du centre de première intervention le 27/11/2009 à 17h30
- Prochain conseil municipal : 21/12/2009

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD